
COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

23 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CONVERT Sylvain - CREBESSEGUES Etienne - DANH-NGHET Stéphanie - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSSE Thomas - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle - WACHOWIAK Edmond.

Absent(s) excusé(s) : FLAMANT Patrick – JULIEN Virginie

Absent(s) : /

Procuration(s) : 2 - (Patrick FLAMANT à BERTHELOT Jean-Pierre – Virginie JULIEN à Gérard RUIZ)

Secrétaire de séance : Sylvain CONVERT

Date de convocation : 16 mars 2015

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 26 mars 2015 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 26 mars 2015

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

I – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014 –

Le Maire présente les comptes de gestion effectués par le Trésorier

✓ **COMMUNE**

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent
915 713.85 €	1 213 559.51 €	297 845.66 €	180 722.48 €	420 550.59 €	239 828.11 €

✓ **CCAS**

Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Excédent
12 224.17 €	12 769.10 €	544.93 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, les comptes de gestion 2014 présentés par le Trésorier.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

II – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 -

Le Maire présente les comptes administratifs 2014

✓ **COMMUNE**

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent
915 713.85 €	1 213 559.51 €	297 845.66 €	180 722.48 €	420 550.59 €	239 828.11 €

CCAS

Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Déficit
12 224.17 €	12 769.10 €	544.93 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, les comptes administratifs 2014 présentés par le Maire.

Pour : 12+2

Contre : 0

Abstention : 0

III – Affectation du Résultat de clôture de L'EXERCICE 2014 – COMMUNE

L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Excédent 938 072.58 €
Pour la section d'investissement

Déficit..... 4 395.00 €

Le résultat de clôture de l'année 2014 est de : 933 677.58 €

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide ...d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour : 4 395.00 €

Ligne 002– Résultat de fonctionnement reporté pour : 933 677.58 €

Ligne 001 – Résultat Investissement reporté pour : 4 395.00 €

IV - Affectation du Résultat de clôture de L'EXERCICE 2014 – CCAS

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent ... 7 365.83 €

Le résultat de clôture de l'année 2014 est de : 7 365.83 €

Ligne 002– Résultat de fonctionnement reporté pour : 7 365.83 €

Après délibération le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats 2014 présentés par le Maire.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

V –TAXES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les taxes communales (foncière bâti, non bâti et habitation) n'ont pas évolué depuis 2009, et ce, sur la volonté du précédent conseil municipal.

La taxe foncière du bâti, quant à elle est stable depuis 2001.

Vu l'estimation du produit attendu, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas apporter de modification aux taux d'imposition communaux qui sont les suivants :

- Taxe Habitation : 7.06%
- Taxe foncière Bâti : 17.76%
- Taxe foncière Non Bâti : 45.51%

Après délibération, le Conseil Municipal accepte/refuse de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2015.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VI – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 –

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2015 au Conseil Municipal

✓ COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 136.930 €	2 136.930 €	697 895.00 €	697 895.00 €

✓ **CCAS**

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
18 700 €	18 700 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve et vote les budgets primitifs 2015 à l'unanimité des présents.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VII – CCIC – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu a décidé d'exercer la compétence voirie de façon partielle en 2001, puis dans sa totalité en fonctionnement et investissement en 2006 par une délibération du 13 septembre 2005.

La délibération du 28 juin 2012, approuvée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 a permis de redéfinir les voiries d'intérêt communautaire. Cette modification a eu pour impact de modifier le transfert de charges, et donc de générer une nouvelle attribution de compensation pour les 20 communes membres.

La nouvelle municipalité de la commune de Saint Baudille de la Tour a interpellé dès le début de leur mandat les élus communautaires sur l'incohérence du classement des voiries de leur commune au regard du nouvel intérêt communautaire 2014.

A ce titre, elle a souhaité revoir son transfert de charges en déclassant une partie importante de ses voies, qui ne seront plus gérées à l'avenir par l'intercommunalité.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation pour la commune de Saint Baudille de la Tour d'un montant de -7 366.26€/an au bénéfice de la CCIC.

A ce titre, le conseil communautaire a approuvé en date du 29 janvier 2015 le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées, réalisé et adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 26 janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 26 janvier 2015 et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – CCIC – MODIFICATION STATUTAIRE SUITE MISE EN PLACE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1er juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes membres d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 10 000 habitants ne sera plus assurée par les services de l'État (DDT).

C'est la raison pour laquelle une réflexion relative au devenir du service d'application du droit des sols (ADS) a été menée au sein de la communauté de communes de l'Isle Crémieu.

Madame le Maire rappelle la délibération de principe prise par le conseil de communauté en date du 17 juillet 2014 portant mise en place d'un service « ADS » par la CC de l'Isle Crémieu pour le compte des communes membres.

Une seconde délibération a été votée par le conseil de communauté en date du 11 décembre 2014 portant création d'un service intercommunautaire d'autorisation du droit des sols (ADS) à l'échelle des communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et Les Balmes Dauphinoises.

Dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'exercer une compétence particulière en matière d'urbanisme pour pouvoir légalement confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un EPCI, il convient néanmoins que les statuts de la CC de l'Isle Crémieu soient complétés, permettant ainsi à la CC de l'Isle Crémieu d'être habilitée à fournir des prestations prévues à l'article R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, dans le prolongement de ses attributions.

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 26 février 2015, le conseil de communauté a voté une modification statutaire en ce sens.

Ainsi, il est proposé que les statuts de la CC de l'Isle Crémieu soient modifiés en son article 2 comme suit :

« IV. MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET MUTUALISATION

La communauté de communes pourra passer des conventions de mise à disposition de services avec les communes membres dans une logique de mutualisation de moyens pour des actions communales.

Cette disposition concerne notamment, conformément aux articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme :

- l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes ;
- l'appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

Le point AUTRES DISPOSITIONS STATUTAIREES devient le point V des statuts de la CC de l'Isle Crémieu. »

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce projet de modification statutaire a été notifié à la commune de La Balme Les Grottes en date du 3 mars 2015. A ce titre, les conseils municipaux des communes membres de la CC de l'Isle Crémieu doivent délibérer sur ce projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L 5211-17 du CGCT.

Les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Sans réponse de leur part passé ce délai, l'avis des communes membres sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette modification statutaire ; et charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

IX – GROTTES – I.N.P.I.

Sandra Gouloux, Adjoint au Maire en charge des Grottes, distribue une note explicative aux conseillers.

Ce document détaille l'intérêt des dépôts de la marque « BALMY » et du dessin « BALMY » à l'Institut National de Protection Industrielle (INPI). Il précise que cette action permettrait de les protéger de toute substitution ou utilisation non-autorisée par des tiers.

Sandra Gouloux présente à l'assemblée deux mémoires administratifs (devis) émanant de l'INPI pour un montant total de 478,00€ TTC, correspondant à la protection des deux éléments susmentionnés, et ce pour une durée de 10 ans.

Après délibération, le Conseil municipal valide les deux mémoires administratifs présentés pour un montant total de 478,00 € TTC pour 10 ans de protection.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

X - SUBVENTIONS ENS 2014 - Demande de soutien financier pour la réalisation d'actions sur l'Espace Naturel Sensible « Les Coteaux de Saint-Roch » (SL 199) :

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 octobre 2009 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau ENS et la signature de la convention d'intégration du site en date du 18 décembre 2009.

Selon le Plan de Préservation et d'Interprétation, validé par la commission permanente du Conseil général en date du 29 octobre 2010, Madame le Maire donne lecture des actions prévues en 2015 (cf tableau ci-dessous).

Après délibération, le Conseil municipal sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation des actions 2015 sur l'Espace Naturel Sensible et demande pas à Madame le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

Investissement	Coût TTC ou net	Subvention CG38	Versement subvention
Action AF3 : Mise en place de panneaux d'information à l'entrée des Grottes	8 000.00 €	6 006.00 €	Fin 2015 / début 2016
TOTAL INVESTISSEMENT 2015	8 000.00 €	6 006.00 €	
Fonctionnement	Coût TTC ou net	Subvention CG38	Versement subvention
Action ES1 : Suivi floristique	4 500.00 €	4 054.05 €	Fin 2015 / début 2016
Action ES2 : Etude sur la conservation et la dynamique forestière	7 200.00 €	5 405.40 €	Fin 2015 / début 2016
Action ES4 : Suivi de l'avifaune	4 000.00 €	3 603.60 €	Fin 2015 / début 2016
Action ES5 : Suivi des lépidoptères	4 450.00 €	4 009.00 €	Fin 2015 / début 2016
Action C3 : Débroussaillage des pelouses sèches	650.00 €	585.59 €	Fin 2015 / début 2016
Action C4 : Formation naturaliste du personnel des Grottes	400.00 €	360.36 €	Fin 2015 / début 2016
Rédition du document d'appel ENS	960.00 €	720.72 €	Fin 2015 / début 2016
Rédition des « Carnets Découverte » (remis aux scolaires)	174.00 €	130.63 €	Fin 2015 / début 2016
Forfait de fonctionnement		2 700.00 €	Fin 2015 / début 2016
TOTAL FONCTIONNEMENT 2015	22 334.00 €	21 569.37 €	
TOTAL 2015	30 334.00 €	27 575.37 €	

XI - JOURNEES NATIONALES DES GROTTES TOURISTIQUES - LES 11 ET 12 AVRIL 2015 :

Sandra GOULAUX, adjointe en charge des Grottes, propose la participation des Grottes de La Balme aux Journées Nationales des Grottes Touristiques organisées par l'ANECAT et qui auront lieu les 11 et 12 avril prochains, au profit de l'association "ENFANTS DE LA LUNE".

A cette occasion, 50% du chiffre d'affaire généré sur ces 2 jours seront reversés à cette association.

Après délibération, le Conseil municipal valide la participation des Grottes à ces journées et le versement de 50% des recettes générées à l'association ENFANTS DE LA LUNE.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

XII - COMITE DES FETES – COMPLEMENT SUBVENTION POUR GARDIENNAGE

Sandra GOULAUX rappelle la délibération n°2015 0207 002 du dernier conseil municipal octroyant une subvention de 5 000€ pour l'organisation du feu d'artifice du mois du 20 juin prochain.

Elle présente un nouveau devis émanant de la Société IGS, pour le gardiennage lors de cette manifestation pour un montant TTC de 540€. La surveillance sera assurée de 21h00 à 02h00 par quatre personnes.

Après concertation, l'assemblée valide le devis de la Société IGS pour un montant TTC de 540€.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

XIII - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL NEOCIM (CIMETIERE)

Dans le cadre de la gestion du cimetière, Madame le Maire informe que le logiciel Néocim est régi par un contrat de maintenance entre la société du même nom (anciennement Eurosyl) et la commune.

La maintenance se chiffre à 180,00€ H.T. pour l'année 2015. Pour 2016, ce montant devrait évoluer selon l'indice Syntec (environ 5%) - L'indice est représentatif de l'évolution du coût de la main d'œuvre (masse salariale brute augmentée des charges patronales associées), par unité de temps (heure / journée) à l'exclusion de toute autre charge (achats, locations, taxes...).

Madame le Maire présente un contrat de maintenance à l'assemblée et précise que la durée de ce contrat est de 5 années soit du 01/01/2015 au 31/12/2019. La commune aura la possibilité de rompre le contrat chaque 31 décembre en informant la Société au plus tard

Après délibération, le Conseil municipal décide de mandater la Société EuroSyl pour la mise en place du logiciel cimetière et valide le contrat de maintenance pour l'année 2015.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

FIN DE LA SEANCE A 23H00